

# FICHES PRATIQUES

pour acteurs de la justice  
pour enfants en **CÔTE D'IVOIRE**



AVEC  
L'APPUI  
DE



**AFD**  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

# Table des matières

---

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>04</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>05</b>
Fiche pratique de l'Officier de Police Judiciaire.....	06
Fiche pratique du Parquet pour mineur.....	08
Fiche d'auto-évaluation du Juge des enfants.....	11
Fiche pratique du greffier.....	15
Fiche pratique de l'avocat/conseil (assistance juridique) .....	17
Fiche pratique pour l'éducatrice du Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJ EJ).....	21
Points de vigilance pour les Organisations de la société civile.....	25

## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

<b>Art.</b>	: Article
<b>CAH</b>	: Centre d'Accueil et d'hébergement privé et habilité de justice
<b>COM</b>	: Centre d'Observation des Mineurs
<b>CHPM</b>	: Centre d'hébergement provisoire des Mineurs
<b>CPP</b>	: Code de Procédure Pénale
<b>CP</b>	: Code Pénal
<b>CRC</b>	: Comité des Droits de l'Enfant
<b>CRM</b>	: Centre de réinsertion des Mineurs
<b>DPJEJ</b>	: Direction de la protection judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>INFJ</b>	: Institut National de la Formation Judiciaire
<b>MAC</b>	: Maison d'Arrêt et de Correction
<b>MACA</b>	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
<b>OPJ</b>	: Officier de police judiciaire
<b>ONU</b>	: Organisations des Nations Unies
<b>PV</b>	: Procès-verbal
<b>SPJEJ</b>	: Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>UPJU</b>	: Unité de Protection Judiciaire d'Urgence
<b>UPJC</b>	: Unité de Protection Judiciaire Civile
<b>UPJPMO</b>	: Unité de Protection Judiciaire Pénale en Milieu Ouvert

## Introduction

Pour accompagner les acteurs de la justice dans leurs tâches quotidiennes et favoriser le travail en synergie, ces **fiches pratiques** ont été élaborées grâce à un processus participatif à l'issue de la formation basée sur le *Recueil sur la justice pour enfants en Côte d'Ivoire* les 18 et 19 novembre 2019 à Abidjan. Ces fiches permettent à chaque acteur de *faire des vérifications* de ses activités quotidiennes et de mener, le cas échéant, des réflexions sur ses attributions au titre de l'ensemble du droit positif applicable aux mineurs en contact avec le système de justice. Elles concernent :

- **les officiers de police judiciaire,**
- **les magistrats du Parquet,**
- **les juges des enfants,**
- **les greffiers,**
- **les avocats,**
- **les éducateurs de SPJ EJ, et**
- **des points de vigilance de la société civile impliquée dans les procédures judiciaires et extrajudiciaires.**

Les acteurs sont priés de bien vouloir partager avec nous leurs expériences, leurs critiques et témoignages à l'issue de l'utilisation de ces outils.

## OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE (OPJ)

– Check-list

ARRESTATION ET INTERPELLATION		Check
1	Respect de la dignité de l'enfant au moment de l'arrestation (maltraitance, insulte, humiliation, violence physique ou verbale)	
	Je n'arrête pas l'enfant devant ses enseignants et camarades à l'école ou dans son quartier	
	Je n'exerce pas de la violence physique ou verbale sur l'enfant au moment de l'arrestation	
	Je n'humilie pas l'enfant	
AUDITION – INTERROGATOIRE		
2	Recherche et entretien avec les parents de l'enfant	
	Informé le Procureur	
	Vérification de l'âge de l'enfant – requérir un médecin pour déterminer l'âge psychologique de l'enfant en cas de doute (art.792 CPP)	
3	En cas de prolongation de la garde à vue, s'assurer qu'un examen médical est réalisé (art. 791 CPP)	
4	Quels recours ou démarches en l'absence de pièce d'identité de l'enfant	
5	Renvoi si possible de l'enfant arrêté ou auteur d'infraction vers la BPM spécialisée	
6	Interrogatoire de l'enfant par un OPJ formé à l'audition	
7	Audition de l'enfant dans un local approprié et en présence de son parent et/ou un avocat et/ou un éducateur SPJEJ	
8	Bannir toutes méthodes d'intimidation, de menace ou d'usage de pression pour faire parler l'enfant ou lui extorquer des aveux	
9	S'abstenir de toute violence, y compris physique, par exemple, il est interdit de « corriger » l'enfant avec des coups de bâton	
10	Respect de la présomption d'innocence. <i>[L'enfant est présumé innocent. Mon rôle est de rassembler les faits et de clarifier les circonstances dans lesquelles les faits reprochés à l'enfant se sont produits. Il ne m'appartient pas de juger]</i>	
11	Enregistrement audio-visuel de l'audition <i>[Pour éviter que l'enfant répète les faits et parfois se trompent ou en rajoutent. Mon enregistrement sera utilisé par le procureur et le juge des enfants]</i>	
12	Transcription fidèle du résultat de l'audition <i>[Mon rôle consiste à décrire les faits et non pas à les interpréter ou à dire le droit. C'est la compétence du juge des enfants]</i>	
13	Procédure de flagrant délit contre les mineurs	
14	Appel à un éducateur SPJEJ	
15	Informé l'enfant en détails de la nature de l'infraction à lui reprochée	
16	Enumérer à l'enfant l'ensemble de ses droits	
17	Communication de l'enfant avec <b>ses parents ou tuteurs légaux</b>	

CONCILIATION OU REPARATION		
18	Pour quelles infractions la <b>conciliation ou réparation</b> est recommandée ? J'ai recours à un processus de conciliation/réparation après avis du procureur et dans les conditions prévues dont la reconnaissance de l'infraction par l'auteur de l'infraction, la commission d'une infraction de faible gravité (contravention ou délit), l'accord de la victime/plaignant de transiger, et la présence des parents.	
19	Quelle est la procédure avec le Parquet des mineurs ?	
20	Quel rôle joue l'OPJ dans le mécanisme de <i>conciliation ou réparation</i> ? M'assurer que le mineur reconnaisse sa faute avant d'engager la procédure M'assurer de l'accord de la victime /plaignant à participer à une conciliation ; le cas échéant le sensibiliser et le convaincre s'il s'agit d'une infraction de faible gravité commis par un mineur trop jeune (moins de 16 ans)	
GARDE A VUE		
21	Cellule des enfants séparée de celle des adultes Cellule des filles séparée de celle des garçons	
22	Respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille	
23	Respect du délai de garde à vue	
24	Prolongation de la durée de garde à vue pour quels motifs ? Examen médical durant la période de prolongation	
25	Information des parents de la présence de l'enfant au Commissariat/OPJ	
26	Entretien de l'enfant avec son conseil ou avocat	
FIN DE LA GARDE A VUE		
Allégations avérées ou pas		
	Remise en liberté si l'audition et les investigations ne corroborent pas les allégations	
	Présentation au juge pour la poursuite de la procédure judiciaire si les faits sont avérés	
Dossier au Parquet pour mineurs		
	Procès-verbal sanctionne la garde à vue	
27	Identité complète de l'enfant	
28	Lieu d'arrestation, d'habitation ou de résidence habituelle	
29	Identification complète des parents Situation matrimoniale Pays d'origine, si c'est un étranger	

## PARQUET

### Check-list

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNES		Check
1	Le mineur de dix-huit ans auquel est imputée une infraction est déféré devant des juridictions spéciales dont le juge des enfants, des tribunaux pour enfants ou du tribunal criminel pour mineurs. (article 794, CPP)	
	Combien de magistrats au Parquet pour mineurs ?	
2	Comment les tâches sont-elles réparties entre le parquet à Abidjan et à l'intérieur du pays ?	
	Une permanence est-elle assurée au Parquet pour mineurs ?	
3	Les parquetiers ont-ils reçu une formation initiale spécialisée ?	
4	Des formations continues sont-elles programmées suivant le calendrier judiciaire ?	
5	Le volume de travail permet-il de respecter le principe de célérité et de répondre aux sollicitations des OPJ et des juges des enfants ?	
6	Existe-t-il une base de données alimentée régulièrement et transmise au Ministère de la justice sur les dossiers traités, la typologie des infractions, l'âge des enfants auteurs, victimes ou témoins ?	
CHARGE DE LA POURSUITE		
7	Le procureur de la République est chargé des poursuites (article 787, CPP)	
8	Lorsque le mineur reconnaît l'infraction et après avis de la victime, je peux <b>classer une affaire sans suite</b> en prescrivant des obligations à exécuter par l'enfant dans un délai de 6 mois au plus (art. 788). Il peut s'agir de l'une ou plusieurs des mesures suivantes :	
	> s'abstenir de fréquenter certains lieux ou certaines personnes	
	> suivre une scolarité ou un apprentissage professionnel	
	> procéder à la réparation du dommage causé à la victime	
	> participer à une tentative de réconciliation avec la victime	
9	En matière de transaction, c'est le procureur de la Rép. qui propose le paiement d'une amende à la victime après avis et observations préalables de cette dernière (article 14, CPP). Le procureur signe également le procès-verbal ayant sanctionné la transaction homologuée par le président du tribunal ou au juge par lui désigné	
10	Les infractions commises sur les mineurs ou les personnes incapables de se protéger et ° les attentats aux mœurs ne peuvent pas faire l'objet de transaction (article 13 point 1° et 6°, CPP)	

RELATION PARQUET POUR MINEURS – OPJ	
<b>Transaction</b>	
11	Une mesure de transaction est demandée ou souhaitée par le mineur ou ses parents
	Quels sont les critères objectifs pour engager la procédure et déterminer l'amende de la transaction ?
	Le procureur soumet ou propose le projet de transaction à la victime ?
	L'avis de la victime si elle existe est recueilli dans le cadre de la transaction
	Le procès-verbal contient les renseignements sur l'identité des parties, le montant de l'amende et mention du paiement de celle-ci et, s'il y a lieu, les saisies ou restitutions.
	Le procès- verbal comporte toutes les informations utiles pour homologation dont <ul style="list-style-type: none"> <li>1- l'accord du délinquant, du civilement responsable ou l'assureur de celui-ci de transiger sur l'action civile ;</li> <li>2- l'accord de la victime, de son représentant légal ou ayant cause de transiger sur l'action civile ;</li> <li>3- le montant convenu des réparations civiles et mention de leur paiement, le cas échéant.</li> </ul>
	Le paiement d'une amende est-il suffisant pour ramener la paix sociale ? (sujet de réflexion)
	Suite à une décision rendue, le parquet peut orienter ou faciliter l'accès à la victime se sentant toujours lésée à se pourvoir devant la juridiction répressive en vue de réclamer la réparation du préjudice matériel qu'elle a subi, résultant de la faute de l'auteur de l'infraction.
<b>Garde à vue</b>	
12	Autorisation de la garde à vue d'un mineur de -13 ans (art. 790 alinéa 2, CPP [ <i>C'est une mesure d'exception. Je dois dûment motiver l'autorisation</i> ])
13	Prolongation de la mesure de garde à vue (art. 791, CPP). Je peux le faire par écrit ou oralement [ <i>C'est aussi une mesure d'exception. Il doit s'agit d'un crime. La prolongation doit être motivée</i> ]
<b>Enquêtes préliminaires</b>	
14	Points d'attention pour l'enquête [ <i>circonstances de la commission des faits en cause ; témoignages ; indices, y compris insignifiants a priori ; recueil de preuves orales, écrites, audio, vidéos, y compris via les réseaux sociaux. Diligence, professionnalisme et objectivité sont requis</i> ]
15	Délai de l'enquête [ <i>plus le délai est respecté plus, plus la détention provisoire sera courte et plus la décision du juge des enfants sera rendue à bref délai</i> ]
16	Conséquences du non-respect des délais [ <i>détention provisoire de longues durées des enfants sous mandat de dépôt ; surpopulation carcérale ; empilement des dossiers sur le bureau du juge des enfants entraînant</i> ]

	<i>l'engorgement ; moins dans confiance dans le système de justice]</i>	
<b>AVANT L'AUDIENCE</b>		
17	Désignation d'un avocat (art. 795, CPP) [ <i>Je saisis le bâtonnier pour désigner un avocat pour défendre un mineur qui n'en a pas devant le juge des enfants]</i>	
18	Quels types d'expertise le Parquet pour mineurs ordonne ? [ <i>lorsqu'il une question d'ordre technique (art. 193, CPP)]</i>	
19	Les expertises sont-elles réalisées dans les délais ?	
20	Quels sont les arguments des experts commis sur réquisition pour ne pas réaliser l'expertise demandée ? Comment y remédier ?	
<b>A L'AUDIENCE</b>		
21	Points d'attention dans le réquisitoire du Parquet [ <i>en tant que gardien de la loi, je surveille le respect des garanties procédurales, du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, les spécificités de la justice pour enfants sur la forme et sur le fond... ]</i>	
22	Quels sont les éléments qui entrent dans la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant auteur d'infraction ? [ <i>Voir l'Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, <a href="#">CRC/C/GC/14</a> et <a href="#">Recueil sur la justice pour enfants en Côte d'Ivoire, Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victimes</a>, BICE, 2ème édition, Genève-Abidjan, décembre 2018, pp.132-133]</i>	
23	Quels sont les éléments qui entrent dans la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant victime ?	

## JUGE DES ENFANTS

Check-list

AVANT LA DECISION DU JUGE DES ENFANTS		Check
<b>Décision sur des faits mineurs (sans nécessité d'investiguer davantage)</b>		
1	Niveau/taux des décisions en Chambre du conseil par rapport à celles prises après enquêtes préliminaires (Article 829, CPP)	
<b>Mesures provisoires en milieu institutionnel</b>		
2	Ai-je le répertoire des centres de placements publics et privés; les places disponibles en temps réel ; les contacts des directeurs des centres ; les catégories de soins et traitements administrés dans chaque centre ;	
3	Placement en milieu ouvert	
4	OGP (diagnostic social) – placement institutionnel	
	Placement d'un mineur dans un COM	
	Placement d'un mineur dans un CHPM	
	Placement d'un mineur dans un CRM	
	Placement d'un mineur dans un CAH	
5	Durée de placement d'un mineur dans un COM	
	Durée de placement d'un mineur dans un CHPM	
	Durée de placement d'un mineur dans un CRM	
	Durée de placement d'un mineur dans un CAH	
<b>Mesures provisoires en milieu ouvert</b>		
6	Remise à parents [ <i>mes instructions aux agents SPJEE sont-elles précises tout comme la durée du suivi et la fréquence de présentation de rapports de suivi</i> ]	
<b>Enquêtes préliminaires/sociales</b>		
7	Réalisation systématique des enquêtes préliminaires [ <i>si la gravité des faits l'exige</i> ]	
8	Réalisation systématique des enquêtes préliminaires dans les délais [ <i>pour éviter la détention provisoire de longue durée et la surpopulation carcérale qui en résulte</i> ]	
9	Recherche de la connaissance de la personnalité de l'enfant [ <i>l'enquête sociale des éducateurs SPJEE est important à cet effet</i> ]	
10	Réalisation impérative d'une enquête de personnalité sur l'enfant avant la décision [ <i>par les éducateurs SPJEE</i> ]	
11	Réalisation d'une enquête socio-éducative approfondie [ <i>par les éducateurs SPJEE</i> ]	

12	Prescription des examens médicaux [par des psychologues, pédopsychiatres, médecins ou autres]	
13	Prescription des examens médico-psychologiques [par exemple pour déterminer l'âge psychologique d'un enfant en cas de doute ; ou pour avoir des éléments de preuves contre l'auteur d'une agression sexuelle]	
14	Réalisation des examens médicaux et médico-psychologiques dans les délais [faire respecter l'article 198, CPP]	
<b>Instruction</b>		
15	Instruction par voie officieuse ou par voir formelle	
16	Présence d'un avocat tout au long de la procédure	
17	Types de mandat (comparution, amener, dépôt ou arrêt) délivré	
18	Collaboration avec un SPJEEJ (dimension sociale)	
19	Mesures provisoires en milieu ouvert	
<b>LA DECISION DES JUGES DES ENFANTS</b>		
<b>Composition du tribunal</b>		
20	La composition du tribunal est toujours respectée : 1 juge des enfants, président et de 2 assesseurs titulaires, 5 assesseurs suppléants, 1 greffier	
	Les membres du tribunal ont connaissance préalablement des dossiers des mineurs ; une copie a été remise à chacun d'entre eux.	
<b>Types de mesures prononcées</b>		
21	Renvoi des parties vers la transaction	
	Motifs de la décision de renvoi	
22	Détention provisoire	
	Age des enfants faisant l'objet de détention provisoire	
	Durée de la détention provisoire	
	Motif ayant conduit à la décision de la détention provisoire	
23	Mesures privatives de liberté	
	Age des enfants faisant l'objet de mesure privative de liberté	
	Durée de la mesure privative de liberté	
	Accompagnement et suivi de la mesure privative de liberté	
24	Mesures privatives de liberté aménagées	
25	Mesures alternatives à la privation de liberté (e.g. Admonestation et remise à parents, Placement en centres de rééducation, liberté surveillée, travaux d'intérêt général)	
26	Je privilégie, conformément à l'article 796 du CPP, « les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation »	
	Contre un mineur de 13 ans, je peux prononcer une <b>décision motivée</b> portant sur	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde, ou à une personne digne de confiance (article 824, alinéa 1<sup>er</sup>, point 1, CPP) ;</li> <li>- Placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle habilités (article 824, alinéa 1<sup>er</sup>, point 2, CPP) ;</li> <li>- Placement dans un établissement médical ou médicopédagogique habilité (article 824, alinéa 1<sup>er</sup>, point 3, CPP) ;</li> <li>- Remise au service de l'assistance à l'enfance (article 824, alinéa 1<sup>er</sup>, point 4, CPP) ;</li> <li>- Placement dans un internat approprié aux mineurs délinquants d'âge scolaire (article 824, alinéa 1<sup>er</sup>, point 5, CPP).</li> </ul> <p>Je peux également placer un enfant de 13 ans auteur d'infraction <b>sous le régime de la liberté surveillée</b> jusqu'à ses 18 ans (article 828, CPP). Dans tous les cas, la durée d'exécution de ces mesures ne peut aller au-delà des 16 ans pour un enfant de 13 ans. La mesure ne peut donc dépasser 3 ans.</p>	
	<p>Contre un mineur de +13 ans, je peux prononcer une décision motivée, en dehors des mesures ci-dessus, le placement dans une institution publique d'éducation surveillée ou d'éducation corrective (article 825, CPP). Toutefois, la durée d'exécution de ces mesures ne peut aller au-delà des 21 ans pour un enfant de +13 ans. Je peux également placer un enfant de +13 ans auteur d'infraction sous le régime de la liberté surveillée jusqu'à ses 18 ans (article 828, CPP).</p>	
	<p>Je peux prononcer une condamnation pénale en dernier ressort, lorsque les circonstances et la personnalité de l'enfant auteur d'infraction l'exigent (article 796 alinéa 2, CPP). Dans ce cas le mineur doit être âgé de +13 ans (article 827, CPP).</p>	
	<p>Liberté surveillée</p> <p>Lorsque je prends une mesure de liberté surveillée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- je désigne <b>immédiatement</b> un <b>éducateur référent des SPJEJ</b> (article 841 alinéa 2, CPP) ;</li> <li>- J'indique à l'éducateur l'<b>obligation de faire rapport</b> suivant une <b>fréquence fixée</b>, notamment en cas de mauvaise conduite, de péril moral du mineur, d'entraves systématiques à l'exercice de la surveillance, ainsi que dans le cas où une modification de placement ou de garde lui paraît utile.</li> <li>- Je demande à l'éducateur d'<b>assortir ses rapports de recommandations ou de propositions de mesures ;</b></li> <li>- j'<b>avertis l'enfant, ses parents, son tuteur ou la personne qui en a la garde</b> sur le <b>caractère et l'objet de la liberté surveillée et des obligations qu'elle comporte.</b></li> </ul>	

	- Je peux <b>condamner les parents ou le tuteur ou le gardien</b> à une <b>amende civile de 50.000 F CFA à 100.000 F CFA</b> , en cas de défaut de surveillance caractérisé de la part des parents ou du tuteur ou du gardien, ou en cas d'entraves systématiques à l'exercice de la mission de l'éducateur SPJ EJ (article 842 alinéa 4, CPP).	
<b>Révision des mesures</b>		
27	Je peux réviser, à tout moment, sans attendre les délais fixés par la loi, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation ou de réformes ordonnées à l'égard d'un mineur peuvent être révisées à tout moment (article 843, CPP).	
<b>Contenu de la décision</b>		
28	Précision dans la décision des actions concrètes à mener par le SPJ EJ au niveau de la famille ou en milieu ouvert et auprès du COM, CHPM, CRM et CAH selon les cas	
29	Précision dans la décision des actions concrètes à mener par le COM, CHPM et CAH	
30	Précision dans la décision des actions concrètes à mener par le CRM	
31	Précision dans la décision de l'exigence pour les acteurs visés de faire rapport suivant un calendrier précis	
<b>EXECUTION DE LA DECISION DU JUGE</b>		
32	Accès aux soins, à la protection et à toute assistance individuelle des enfants faisant l'objet de détention provisoire	
33	Accès à l'instruction, à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants détenu provisoirement	
34	Exercice par les enfants détenus provisoirement de leur droit au jeu, aux loisirs et à des activités récréatives, culturelles et artistiques	
35	Mesures de libération provisoire des enfants détenus préventivement	
36	Mesures de correctionnalisation judiciaire pour éviter la détention provisoire	
37	Niveau des mesures alternatives par rapport aux mesures privatives de liberté	
38	Fréquence de la révision de la décision	
39	Fréquence du déplacement du juge des enfants sur le terrain (centres de placement ou MAC) pour visiter l'enfant placé/détenu	
40	Taux d'exécution de la décision	
41	Taux de récidive des enfants	

## GREFFIER

Check-list

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNES		Check
1	Système de remplacement en cas d'absence	
2	Greffier spécifiquement affecté au tribunal pour enfants	
3	Greffier spécifiquement affecté au tribunal criminel pour mineur	
4	Participation systématique aux décisions prises en chambre du conseil aux cotés du juge des enfants ?	
<b>Tâches d'ordre général</b>		
5	Je fais deux copies certifiées conformes de chaque pièce de la procédure (article 98, alinéa 2, CPP)	
6	Je cote, j'inventorie et j'archive toutes les pièces du dossier au fur et à mesure de leur rédaction ou de leur réception par le juge	
7	J'assiste le juge des enfants dans sa tâche, y compris sur se transporter à l'extérieur pour des actes concernant une affaire donnée (article 113 alinéa 2, CPP)	
8	Je signe les procès-verbaux avec le juge	
9	Je fais le lien avec le Parquet, y compris la transmission des extraits de condamnations pécuniaires non exécutées	
10	Je m'occupe du casier judiciaire (article 754, CPP), mais pour les enfants xxx	
11	Voir art 274 et 275, fonctions de greffier du tribunal criminel	
12	Je tiens un registre spécial, non public, dont le modèle est fixé par arrêté ministériel et sur lequel sont mentionnées toutes les décisions concernant les mineurs de dix-huit ans, y compris celles intervenues sur incident à la liberté surveillée, instances modificatives de placement ou de garde et remise de garde (article 849, CPP)	
13	Je fais deux copies certifiées conformes de chaque pièce de la procédure (article 98, alinéa 2, CPP)	
14	Je cote, j'inventorie et j'archive toutes les pièces du dossier au fur et à mesure de leur rédaction ou de leur réception par le juge	
15	J'assiste le juge des enfants dans sa tâche, y compris sur se transporter à l'extérieur pour des actes concernant une affaire donnée (article 113 alinéa 2, CPP)	
16	Je signe les procès-verbaux avec le juge	
17	Je fais le lien avec le Parquet, y compris pour la transmission des	

	extraits de condamnations pécuniaires non exécutées	
18	Je m'occupe du casier judiciaire (article 754, CPP), mais pour les enfants xxx	
19	Voir art 274 et 275, fonctions de greffier du tribunal criminel	
20	Je tiens un registre spécial, non public, dont le modèle est fixé par arrêté ministériel et sur lequel sont mentionnées toutes les décisions concernant les mineurs de dix-huit ans, y compris celles intervenues sur incident à la liberté surveillée, instances modificatives de placement ou de garde et remise de garde (article 849, CPP)	
21	Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit mentionner les décisions prononcées en vertu des textes relatifs à l'enfance délinquante (article 761, point 1°, CPP)	
22	Dans le cadre de la transaction, j'appose la formule exécutoire sur le procès verbal ayant sanctionné une transaction (articles 14, 16 in fine, 17 alinéa 2, CPP)	
<b>En général</b>		
23	Réception des plaintes par voie orale	
24	Réception des plaintes par voie écrite	
25	Co-signature systématique des actes produits par le juge des enfants	
26	Délai entre la date du rendu de la décision et sa transcription/sa saisie	
27	Délai entre la décision rendue et la rédaction du procès verbal	
28	Notifier la date de l'audience à la partie lésée	
29	Assister le juge dans la rédaction des actes et procès-verbaux	
30	Prêter main-forte au Procureur pour l'exécution de l'accord de la transaction?	
31	Délivrer les grosses, expéditions et extraits des arrêts ou jugements et ordonnances	
32	Garder/archiver les minutes, registres et tous les actes afférents à la juridiction près laquelle il est établi.	
33	Transcrire tout ce que le juge lui dicte et dresser des actes de diverses	

## Fiche pratique de l'avocat/conseil (assistance juridique) (1/4)

### AVOCAT/CONSEIL

(assistance juridique)

Check-list

Dispositions juridiques et conventionnelles pertinentes		Check
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pacte international sur les droits civil et politique</b> - Article 14 alinéa 3b) : le droit à la défense et à l'assistance juridique</li> </ul>	
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Convention relative aux droits de l'enfant – article 37 d)</b> Veiller à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière</li> </ul>	
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Article 7 alinéa 1c)</b> le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix</li> </ul>	
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique</b></li> </ul>	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale</b> (67/187 du 20 décembre 2012)</li> </ul>	
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Loi 2018-975 du 27 décembre 2018, Articles 92, 93, 790 alinéa 3, 795, 808 al. 2 et 3.</b></li> </ul>	
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 5 alinéa 1<sup>er</sup> du <b>Règlement n°05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA</b> du 25 septembre 2014, « les avocats assistent leurs clients dès leur interpellation, durant l'enquête préliminaire, dans les locaux de la police, de la gendarmerie, ou devant le Parquet ».</li> </ul>	
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Etat ivoirien</b> : « Dans le respect des opinions et de l'intérêt supérieur de l'enfant, le mineur est entendu à tous les stades de la procédure, soit en présence de ses parents soit d'un conseil, CRC/CIV/2, § 8.2.1 a).</li> </ul>	
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice (<b>Bureau National de l'Assistance Judiciaire</b>) - Convention avec l'Ordre des Avocats de Côte-d'Ivoire du 11 décembre 2012</li> </ul>	
<b>Questions</b>		

10	Existe-il des services pro deo organisés à Abidjan et à travers tout le pays pour assurer l'assistance juridique des personnes dites « indigentes » ?	
11	Les avocats ont-ils des formations spécifiques sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les traités relatifs aux droits de l'enfant ?	
12	Parmi la liste des avocats soumise par le barreau au tribunal, figurent des avocats spécialisées pour les mineurs	
	Les avocats ont reçu une copie des dossiers des mineurs et ont le temps suffisant pour prendre connaissance du contenu afin de préparer leur défense?	
<b>Rôle et actions de l'avocat pendant la phase de déjudiciarisation</b>		
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager le règlement par des voies non judiciaires</li> </ul>	
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce que le compromis issu de la conciliation ou de la médiation soit dûment autorisé et homologué par le procureur</li> </ul>	
15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce que le compromis soit exécuté</li> </ul>	
<b>Rôle et actions de l'avocat pendant l'audition ou l'interrogatoire</b>		
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les charges retenues contre l'enfant lui soient dûment expliquées ainsi qu'à ses parents</li> </ul>	
17	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir seul le mineur</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relever tous les vices de procédure (extorsion d'aveu, absence d'examen médical après prolongation de la garde à vue...)</li> </ul>	
<b>Rôle et actions de l'avocat pendant la garde à vue</b>		
18	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication entre l'enfant et son avocat/conseil</li> </ul>	
19	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer de la communication avec les parents</li> </ul>	
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce qu'aucune mesure de garde à vue ne soit prise à l'encontre d'un mineur de -13 ans (art. 790, CPP)</li> </ul>	
21	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Requérir l'annulation de la mesure de garde à vue à l'encontre d'un enfant de -13 ans sans autorisation préalable du procureur de la Rép. (art. 790 alinéa 2, CPP)</li> </ul>	
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au respect des conditions de prolongation d'une mesure de garde à vue (art. 791, CPP)</li> </ul>	
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas de doute sur l'âge de l'enfant gardé à vue, faire appliquer l'article 792 du CPP demandant imposant à l'OPJ de requérir un médecin afin de déterminer l'âge psychologique de l'enfant</li> </ul>	
24	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exiger un examen médical de l'enfant dont la mesure de garde à vue a été prolongé (art. 791 alinéa 1<sup>er</sup> in fine).</li> </ul>	
25	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduire une requête auprès du procureur pour faire cesser d'office la mesure de garde à vue si les articles 790</li> </ul>	

	et 791 du CPP ne sont pas respectés (articles 76 et 793, CPP)	
<b>Rôle et actions de l'avocat au cours de la décision du juge des enfants</b>		
25	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au respect du huit-clos</li> </ul>	
26	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudier les éléments de forme et de fond de son dossier en tenant compte de sa personnalité, de son milieu de vie, de sa situation familiale et de ses besoins et des circonstances de la commission des allégations qui pèsent sur lui. Il fait valoir ces éléments auprès du juge</li> </ul>	
27	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relever et faire valoir les irrégularités de forme et de fond</li> </ul>	
28	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au respect des garanties procédurales</li> </ul>	
29	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relever les dysfonctionnements structurels du système de justice qui ne prendraient pas en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et qui entraveraient une justice adaptée</li> </ul>	
30	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ne pas tenir devant l'enfant des propos désobligeants contre lui-même ou contre ses parents.</li> </ul>	
31	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaider l'excuse atténuante et les mesures éducatives au premier chef</li> </ul>	
32	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier qu'il n'y ait pas de détention préventive pour les délits commis par les enfants de moins de 13 ans</li> </ul>	
33	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce que le juge ne se prévale pas subjectivement d'une quelconque contrariété en vertu de l'article 799 du CPP pour déterminer l'âge de l'enfant en cas de doute</li> </ul>	
34	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Saisine de la chambre d'accusation pour obtenir la liberté provisoire d'office dans le cadre des détentions préventives injustifiées</li> </ul>	
35	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce que les droits fondamentaux des enfants privés de liberté soient respectés et que les principes de présomption d'innocence, de célérité, d'être jugé à bref délai soient dûment observés</li> </ul>	
36	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaidoirie basée à la fois sur les circonstances de la commission de l'infraction mais également sur la personnalité, les besoins, l'environnement familial de l'enfant</li> </ul>	
37	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire respecter le principe du recours à la privation de liberté pour une période aussi courte que possible</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demander, le cas échéant une expertise, un complément d'expertise ou une contre-expertise (art. 468 et suivants du CPP).</li> </ul>	

<b>Rôle et actions de l'avocat pendant la période de l'exécution de la décision du juge</b>		
38	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer systématiquement le réflexe de demander la libération conditionnelle</li> </ul>	
39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir une collaboration avec l'éducateur référent de l'enfant et ses parents ou tuteurs pour mieux fonder sa demande de libération conditionnelle</li> </ul>	
40	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à introduire promptement, auprès du juge, trimestriellement, suivant l'évolution comportemental de l'enfant privé de liberté et de l'engagement de ses parents ou tuteurs, une demande en révision ou de (re)conversion en des mesures éducatives</li> </ul>	
41	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas attendre les délais fixés par la loi pour la révision de la mesure initiale dès lors que l'enfant évolue positivement</li> </ul>	
42	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre l'exécution par l'enfant de la décision du juge afin de disposer des éléments tangibles pour les demandes de révision</li> </ul>	
43	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relever et faire valoir auprès du juge ou des instances appropriées les conditions de détention/placement de l'enfant</li> </ul>	
44	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que le lieu de détention/placement offre la possibilité à l'enfant de signaler, sans crainte de représailles les mauvaises conditions</li> </ul>	
45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier l'administration des soins médicaux telle que prévue par la loi ou si les circonstances l'exigent</li> </ul>	
46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Servir également de conseil aux parents pour le suivi de l'enfant.</li> </ul>	
47	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre visite à l'enfant placé/détenu</li> </ul>	
48	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller au maintien du contact de l'enfant avec ses parents</li> </ul>	

# Fiche pratique pour l'éducatrice du Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ) (1/4)

N°	EDUCATEUR.ICE SPJEJ Check-list	Check
1	<p><b>Cadre juridique SPJEJ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire (articles 31, 32, 34 et 35)</li> <li>- Loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure pénale.</li> <li>- Décret n°2016- 478 du 07 juillet 2016 portant organisation du ministère de la justice.</li> <li>- Arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la DPJEJ</li> </ul> <p><b>Cadre institutionnel des SPJEJ</b> : Ministère de la justice – DPJEJ– INFJ</p>	
2	<p><b>Missions SPJEJ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer de mesures de prévention et de lutte contre la délinquance des jeunes</li> <li>- Organiser, contrôler et évaluer les structures d'observation, d'accueil, de placement, d'assistance éducative, de formation et de rééducation des mineurs</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la dimension socio-éducative au cœur du processus extrajudiciaire et judiciaire concernant tout enfant en contact avec le système de justice, qu'il soit auteur d'infraction, victime ou témoin.</li> <li>- Assurer une justice pour enfant conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans un système protecteur, accessible et conforme aux normes et standards internationaux.</li> </ul>	
<b>Activités</b>		
3	Est-ce que j'assure une permanence éducative en liaison avec les commissariats de police ou brigades de gendarmerie, avec le Procureur de la République (Parquet pour mineurs) ou le Cabinet du juge des enfants ?	
4	Est-ce que je réalise quotidiennement des <b>entretiens éducatifs individuels</b> et <b>confidentiels</b> avec les mineurs ?	
5	Suis-je en liaison constante avec les établissements et services de prise en charge en milieu fermé ?	
6	Est-ce que j'assiste <b>les juges pour mineurs</b> dans leur prise de décision en formulant des propositions de mesures éducatives ?	

7	Est-ce que le collecte de données statistiques désagrégées (par sexe, par âge, par zone géographique, par catégorie d'infractions...) relatives aux mineurs auteurs d'infractions, victimes, témoins ou en danger ?	
8	Ai-je développé des aptitudes bienveillantes dans l'accueil des <b>parents ou civilement responsables des mineurs</b> au sein des juridictions ?	
9	Comment je m'y prends pour mettre les <b>parents ou les civilement responsables des mineurs</b> en contact avec les autorités judiciaires ?	
10	Est-ce que je mène des <b>actions de prévention</b> de la délinquance juvénile ? lesquelles ? Est-ce que je partage mon expérience avec les autres collègues éducateurs SPJ EJ ?	
11	Est-ce que je mets en œuvre la décision prononcée par le juge des enfants à l'encontre d'un enfant ?	
12	Quels sont mes procédés lorsqu'il s'agit d'une mesure privative de liberté ?	
13	Lorsqu'il s'agit d'une mesure portant sur la liberté surveillée, comment je m'organise ?	
14	Lorsqu'il s'agit d'une mission d'observation d'un mineur au COM, quels sont mes outils de travail ?	
15	Lorsqu'il s'agit d'autres mesures alternatives à la privation de liberté, quelle est ma feuille de route pour accompagner au mieux l'enfant et sa famille ?	
16	Comment je m'y prends pour mettre en œuvre et suivre les mesures de prévention, de protection et d'assistance éducative à l'égard des mineurs en danger ?	
17	Est-ce que je rends régulièrement compte de mes activités au procureur ou son substitut, au juge des enfants ou au juge des tutelles qui m'a mandaté ?	
<b>Organisation et procédures des SPJ EJ</b>		
18	Est-ce que je travaille suivant un planning hebdomadaire ou mensuel ?	
19	Est-ce que je fais un retour d'expérience aux collègues et à mon unité ?	
20	Est-ce que je participe aux réunions hebdomadaires des unités ?	
	Est-ce que je sais que le Service SPJ EJ est composé de 3 unités (Unité de Protection Judiciaire d'Urgence(UPJU), Unité de Protection Judiciaire Civile(UPJC) et Unité de Protection Judiciaire Pénale en Milieu Ouvert (UPJPMO)) ?	
<b>Unité de Protection Judiciaire d'Urgence –UPJU</b>		
21	Est-ce que je sais qu'au regard de l'UPJU, j'interviens en binôme à Abidjan et seul à l'intérieur du pays en tant que agent de permanence SPJ EJ (en attendant que suffisamment d'éducateurs soient déployés à l'intérieur) ?	

22	Est-ce que je sais qu'au regard de l'UPJU, en tant que éducateur assermenté, je peux prendre connaissance du PV de police et que mon rapport éducatif est annexé sous pli au PV ?	
23	Est-ce que je sais que dans l'exercice de mes missions, je dois faire preuve de célérité, de promptitude, de disponibilité et de diplomatie ?	
24	Lorsque le Procureur du Parquet pour mineurs me réquisitionne aux fins d'écoute, d'assistance et de suivi avant et pendant l'enquête préliminaire:	
24.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'apporte un éclairage éducatif d'aide à la décision du procureur ?</li> </ul>	
24.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Je contribue à garantir le respect des conditions de la garde à vue telles que décrites et prévues par la législation nationale et les standards internationaux</li> </ul>	
24.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ J'apporte une assistance au mineur pendant le déroulement de l'enquête préliminaire/audition</li> </ul>	
24.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lorsque l'enfant pénalement irresponsable est au Commissariat pour un fait délictueux, je conduis une évaluation rapide, je traite l'urgence, et j'informe le juge des tutelles</li> </ul>	
24.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A dans tous les cas de figure, je traite l'urgence et contribue à la garantie de leurs droits fondamentaux et de leur dignité</li> </ul>	
24.6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Je produis un rapport préliminaire de première écoute socio-éducative sous pli fermé et je l'annexe au procès-verbal de police/gendarmerie à adresser au Procureur de la République</li> </ul>	
24.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les mineurs pénalement irresponsables, je rends un <b>rapport au Procureur avec ampliation au juge des tutelles</b> et je traite les urgences</li> </ul>	
<b>Unité de Protection Judiciaire Pénale en Milieu Ouvert –UPJMO</b>		
25	Est-ce que je sais que ma mission dans cette Unité est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les mineurs en conflit avec la loi,</li> <li>▪ lutter contre la récidive et réinsertion sociale des mineurs.</li> <li>▪ promouvoir, sous la direction de la DPJ EJ, une offre diversifiée de mesures alternatives à la privation de liberté ?</li> </ul>	
26	Je ne peux intervenir que sur demande du juge des enfants. Je ne peux pas m'autosaisir	
27	Est-ce que je sais que, j'interviens auprès des familles ou dans les institutions publiques ou privées qui travaillent avec les enfants en conflit avec la loi ?	
28	Est-ce que je sais que mon intervention doit avoir une approche pluridisciplinaire et s'appuyer sur un projet de vie individualisé ?	
29	Est-ce que je sais qu'il y a 3 équipes pluridisciplinaires comprenant des <b>éducateurs</b> (personnels de l'Education Surveillée, de l'Education spécialisée et de l'Education permanente) et des	

	<b>assistants sociaux.</b>	
30	Est-ce que je sais qu'au besoin, il est possible de mobiliser une expertise ponctuelle de <b>psychologues, pédopsychiatres, médecins ou autres</b> pour la gestion de certaines situations ?	
<b>Documents écrits qui peuvent être demandés à un éducateur SPJÉJ</b>		
31	Je peux être appelé à produire les documents suivants par écrit :	
31.1	▪ Une ouverture du dossier individuel de l'enfant	
31.2	▪ Un rapport d'écoute socioéducative	
31.3	▪ Un rapport d'enquête rapide	
31.4	▪ Un rapport d'enquête approfondie	
31.5	▪ Des rapports de suivi et évaluation de fin de mesure	
31.6	▪ Un projet de prise en charge individuelle, familiale et sociale	
31.7	▪ Des termes de référence de chaque intervention de prévention de la délinquance en direction de groupes cibles, document de suivi-évaluation	
31.8	▪ Des procès-verbaux de réunions	
31.9	▪ Un rapport d'activité mensuel ou trimestriel à transmettre à la DPJÉJ	
<b>Discipline des éducateurs SPJÉJ</b>		
32	Je dois :	
32.1	▪ suivre le règlement intérieur	
32.1	▪ respecter le carnet d'accueil et la procédure d'accueil édictés par chaque unité	
32.1	▪ collecter les données issues de mes interventions pour nourrir les indicateurs SPJÉJ	
32.1	▪ archiver les dossiers des enfants que j'ai traités (archivage suivant les règles établies de mon unité)	
32.1	▪ suivre la procédure de traitement des plaintes des usagers	
32.1	▪ être évalué.e sur une base annuelle	

# Points de vigilance pour les Organisations de la société civile (1/3)

## ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Check-list

Check

Phase de dé-judiciarisation – Transaction		
1	Privilégier et suivre la mise en œuvre des mesures alternatives prévues par le CPP et CP dans les procédures impliquant les mineurs dans le cadre des contraventions et des délits. Voir la <i>Fiche sur le dispositif pratique de la Transaction</i>	
2	Veiller à ce que la transaction ne se résume pas qu'au paiement d'une amende mais à une résolution profonde du conflit entre l'enfant auteur, ses parents ou civilement responsables, la victime, les agents SPJ EJ ou autres personnes désignées par le Parquet pour mineurs	
3	S'engager pour la réalisation ou l'exécution du compromis trouvé ainsi que de son suivi	
4	Veiller à ce que la transaction ne soit pas ressentie par l'auteur de l'infraction comme une procédure minimisant la gravité de son infraction et par la victime comme valant impunité, punition non correspondante à la gravité de l'infraction voire à la non reconnaissance de sa douleur née de l'infraction	
5	Veiller à ce que le compromis soit homologué par le Procureur (Parquet pour mineurs)	
6	Faire du plaider auprès des autorités pour que, s'il y a dépôt de plainte avant la procédure de transaction, que la victime puisse être indemnisée (sur les deniers de l'Etat par le Trésor public).	
Phase policière		
<b>DÉTERMINATION DE L'ÂGE</b>		
7	Vérifier que le mode de détermination de l'âge d'un enfant soit conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant	
	Faire diligence pour la réquisition de l'OPJ visant les experts pouvant être sollicités pour déterminer l'âge de l'enfant	
	Faire du plaider pour la désignation de médecins ou agents assermentés pour les examens médico-légaux à l'intérieur du pays	
	Faire du plaider pour un fonds spécifique du Ministère de la justice dédié aux analyses médico-légales	
<b>ARRESTATION ET INTERPELLATION</b>		
8	Vérifier que l'arrestation et l'interpellation sont conformes au droit des mineurs	
	Veiller au transfert automatique de tout enfant en conflit avec la loi vers la BPM	
	Veiller au respect de la maxime <i>nullum crimen nulla poena sine lege</i> (il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi), y compris lors de l'arrestation. C'est	

	le principe de la légalité des peines et des délits	
	Veiller à la garantie à tout prévenu arrêté un traitement digne et humain	
	Veiller à la préservation de la présomption d'innocence dès l'arrestation de l'enfant. L'arrestation est certes la première phase de la procédure judiciaire mais elle ne signifie nullement que l'enfant arrêté est coupable	
	Faire le monitoring relatif aux arrestations arbitraires	
	S'assurer que l'enfant est immédiatement informé des motifs de son arrestation dans la langue qui lui est compréhensible	
	Veiller à l'information, sans délai, les parents, tuteurs ou représentant légal de l'enfant si l'arrestation n'intervient pas au domicile familial. Cette obligation n'est pas prévue par la loi mais elle relève du droit coutumier en matière de justice pour enfants.	
9	<b>GARDE À VUE</b>	
	Veiller au respect des délais de garde à vue, y compris aux conditions de sa prolongation	
	Veiller aux conditions de la tenue de la garde à vue	
	Veiller à ce qu'il n'y ait pas extorsion d'aveu ou de violences exercées sur l'enfant et de ses proches pour arracher leurs aveux.	
	Veiller à ce que la garde à vue ait lieu dans un Commissariat ou dans un lieu officiellement reconnu à cette fin	
	Veiller à ce que l'enfant gardé à vue communique avec ses parents, ses tuteurs	
	S'assurer que l'enfant puisse s'entretenir avec son avocat	
	Veiller à ce que l'enfant gardé à vue soit séparé des adultes	
	S'assurer du respect de la vie privée et du secret de ses communications avec sa famille et son avocat	
	Veiller à ce que le délai de garde à vue soit respecté	
	Demander systématiquement, un examen médical durant la période de prolongation de la garde à vue	
10	<b>AUDITION</b>	
	Vérifier que l'audition ait lieu de manière diligente sans retard injustifié ou inutile	
	S'assurer que l'enfant est auditionné dans des locaux appropriés	
	S'assurer que l'audition soit menée par des professionnels formés	
	Faire respecter le principe de la présomption d'innocence	
	S'assurer que le principe de l'interdiction de l'extorsion d'aveux soit respecté	
	Veiller à ce que l'enfant soit traité avec dignité et humanité lors de l'audition	
	Veiller à la transcription de l'audition sur une fiche d'écoute	
	Plaidoyer pour que la pratique de l'enregistrement (vidéo +son) de l'audition devienne courante	
	Transmission du procès-verbal de l'audition dans les délais	
11	<b>PHASE DU MINISTÈRE PUBLIC (PARQUET POUR MINEURS)</b>	
	Veiller à ce que les enfants ne soient pas poursuivis pour flagrant délit	
	Rester vigilant par rapport à la jonction/disjonction	

12	<b>INSTRUCTION OFFICIELLE ET OFFICIEUSE</b>	
	Veiller à ce que l'instruction se fonde à la fois sur l'enquête préliminaire et sur l'enquête sociale	
	Monitorer la première comparution, les actes d'information auxquels procède le juge des enfants, l'examen médical et, si nécessaire, un examen médico-psychologique, le placement de l'enfant dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation	
	S'assurer de la présence de l'avocat	
	Veiller à ce que priorité soit donnée au placement en milieu ouvert, le placement en milieu institutionnel à des fins éducatives (COM, CHPM)	
13	<b>DÉTENTION PREVENTIVE</b>	
	Engager des actions de plaider contre les détentions préventives de longues durées qui provoquent la surpopulation carcérale et diminuent les chances de réinsertion durable	
	Plaider pour la célérité des enquêtes préliminaires	
	Se mobiliser pour le suivi des enfants sous mandat de dépôt et le diagnostic rapide des enfants sous ordonnance de garde provisoire.	
	Engager des actions de plaider pour la mise en place des centres prévus par l'arrêté 642 du 29 décembre 2015	
	Documenter les détentions provisoires en faisant attention au délai, à la durée, aux conditions de détention et aux conséquences sur les enfants et leur réinsertion durable dans la société	
<b>Pendant et après le jugement</b>		
14	Veiller à ce que le tribunal respecte les conditions de fond et de forme	
15	Axer le plaider auprès du procureur, du juge des enfants, de l'avocat et des éducateurs SPJEEJ sur les mesures socio-éducatives comme mesure de premier recours	
16	Appuyer les éducateurs SPJEEJ dans le suivi des mesures prises par le juge, notamment la liberté surveillée, les travaux d'intérêt général et autres	
17	Servir de conseil, appuyer les parents et œuvrer, avec leur concours, à la conversion/révision des mesures privatives de liberté à des mesures de substitution	
18	Appuyer les parents sur les questions de parentalité positive, bienveillante et responsable afin qu'ils ne délaissent par leurs enfants mais leur rende visite en détention ou en centre de placement, participent au développement de leur projet de vie et à leur réalisation.	
19	Développer les projets de vie avec les enfants avec le concours de leurs parents, tuteurs ou gardiens	
20	Documenter les défis liés à la mise en œuvre des décisions du juge des enfants et soumettre les rapports aux autorités nationales pertinentes et aux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant.	



AVEC L'APPUI DE



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

